

DARU/DRU/SCOM/AL

Rabat, le 08 août 2016

Communiqué

Mise au point au sujet du transfert d'argent à destination de l'étranger effectué en dehors des intermédiaires agréés.

Suite à la propagation d'informations au sujet d'une plateforme en ligne permettant le transfert d'argent à destination de l'étranger, l'Office des changes attire l'attention du grand public sur les points suivants :

- 1- Le métier de transfert d'argent entre les agents économiques est strictement réglementé par la banque centrale ;
- 2- Seuls les intermédiaires agréés disposant d'autorisations expresses de la part de l'Office des changes peuvent opérer des virements vers l'étranger depuis le Maroc.

Aussi, l'Office des changes, exhorte-t-il les personnes qui désirent effectuer des paiements ou des virements pour quelque cause que ce soit de s'adresser soit directement à la structure d'accueil au sein de l'Office des changes, soit à leur intermédiaire bancaire habituel.

La plateforme susvisée propose, en toute illégalité, des services de substitution aux prestations des intermédiaires agréés, tels que le transfert des frais afférents aux études à l'étrangers, le paiement de charges diverses à l'étranger, le remboursement des crédits...

L'Office des Changes rappelle par ailleurs, que les opérations effectuées au titre des opérations courantes telles que le transfert des frais de scolarité peuvent intervenir librement et sans autorisation préalable auprès des Banques Intermédiaires Agréées.